

■ Un journal de 10 hectares

Le journal était autrefois l'unité de mesure de surface des champs. Il correspondait à peu près à ce qui pouvait être travaillé ou récolté en une journée.

Les moyens modernes permettent de labourer plus vite, plus longtemps, de nuit s'il le faut. Mais même sur une plaine homogène, il est souhaitable de terminer chaque chantier en un jour. Les intempéries, les incidents possibles font qu'un champ qui serait trop grand risque de prendre l'allure d'un vêtement rapiécé si une même intervention est réalisée à des dates différentes d'un bout à l'autre de la parcelle. En Île-de-France, il semble que le compromis entre simplicité et rapidité corresponde à une parcelle de 10 hectares environ.

Les parcelles de betteraves sont généralement les plus vastes : une sur deux dépasse 12 hectares ; suivent le blé tendre et le blé dur, pour lesquels environ la moitié des parcelles dépasse 10 hectares. C'est cependant pour le blé que l'on trouve les plus vastes parcelles. Le record dans l'échantillon est d'environ 90 hectares (parcelle d'une seule exploitation, d'un seul tenant, portant une seule espèce, n'ayant qu'un seul précédent). Le pois fourrager, le colza, les orges, le maïs grain sont cultivés sur des parcelles de surfaces un peu plus petites. La moitié des parcelles dépasse 8 ou 9 ha selon les cultures. Cependant l'ensemble est hétérogène. Coexistent de vastes parcelles, supérieures à 10 hectares, vraisemblable-

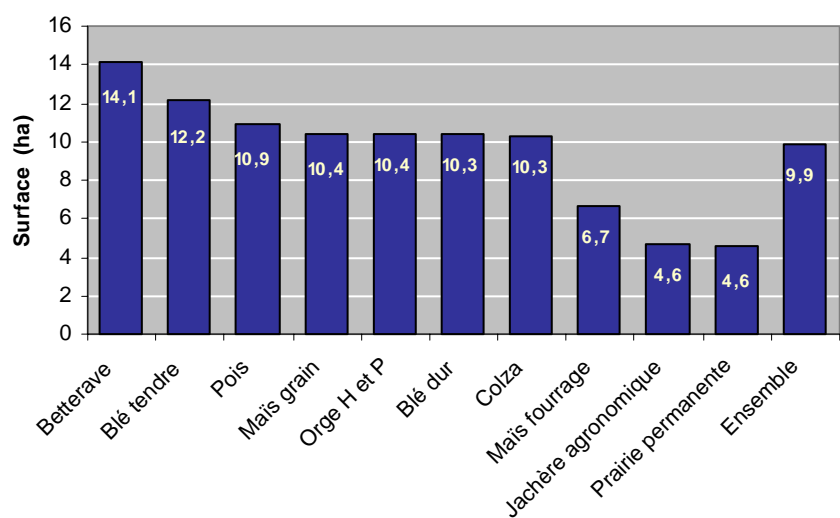
ment intégrées aux rotations avec blé, et un grand nombre de parcelles petites. La moitié des parcelles enquêtées ont en effet moins de 7, 5 hectares alors que la moyenne atteint 10 hectares. Le maïs semble ainsi parfois une culture interstitielle, permettant de valoriser de petites surfaces.

Les plus petites parcelles reçoivent préférentiellement les jachères non récoltées, les prairies (médiane entre 3 et 4 hectares).

Les exploitations d'élevage herbivore dessinent un maillage plus fin que les exploitations à dominante céréalière. ■

Grandes cultures, grandes parcelles

Surfaces des parcelles cultivées au coeur du Bassin parisien



Source : Agreste - Pratiques culturales 2001

Méthodologie

Le Service Central des Enquêtes et Études Statistiques du Ministère de l'Agriculture (SCEES) réalise périodiquement des enquêtes approfondies sur les pratiques culturales. La plus récente concerne les récoltes faites en 2001. La précédente enquête analogue remonte à 1994. Selon les départements, la liste des cultures étudiées varie. C'est pourquoi nous avons dû assembler des résultats obtenus non seulement en Île-de-France, mais aussi dans certains départements limitrophes. Cet article présente les itinéraires culturaux de 4 634 parcelles. Celles-ci sont situées sur quatre des départements d'Île-de-France (77, 78, 91 et 95) ou dans l'un des huit départements limitrophes de notre région. Les opérations décrites débutent à la récolte du précédent cultural et vont jusqu'à la récolte courant 2001 de la culture enquêtée.

Ces données résultent du témoignage de très nombreux agriculteurs. Qu'ils en soient remerciés.

Assolement et rotation des cultures au centre du Bassin parisien

■ La valse des champs

Les exploitations enquêtées au cœur du Bassin parisien⁽¹⁾ disposent en moyenne de 170 hectares de SAU. De très vastes domaines tirent la moyenne vers le haut. En effet, 50 % des exploitations cultivent moins de 150 hectares de SAU. La surface moyenne en céréales des exploitations en ayant est voisine de 105 hectares en 2001, pour une médiane de l'ordre de 95 hectares.

Les parcelles constituent les pièces d'un habit d'Arlequin. Pour chacune de ces pièces, d'une année à la suivante, les cultures, les couleurs changent le plus souvent. C'est une valse à temps lent, une valse -principalement- à deux temps.

Le système de conduite voit typiquement un blé tous les deux ans avec, entre deux blés, soit une tête de «rotation» (colza, betterave, pois, maïs), soit une céréale à paille. Toutes cultures confondues, une même culture revient sur la même parcelle en moyenne tous les trois ans.

Au cœur du Bassin parisien, l'expression «alternance culturale» paraît donc plus appropriée que celle de «rotation culturale».

Une culture est suivie l'année d'après, quatre fois sur cinq, par un type préférentiel de culture. Seul le blé, pivot du système, s'intercale régulièrement entre toutes les cultures.

Ainsi, le **colza** est précédé à 85 % d'un blé ou d'une orge d'hiver ; à 12 % d'une orge de printemps. Un blé suit le colza dans 88 % des cas.

Le **pois** est précédé d'un blé ou d'une orge d'hiver dans 82 % des cas, et d'une orge de printemps dans 9 % des cas. On trouve un blé derrière le pois dans 90 % des cas.

La **betterave** suit un blé ou une orge d'hiver dans 79 % des cas, et un blé de printemps dans 17 %. Elle est suivie de nouveau d'un blé dans 59 % des cas, ou d'une orge (17 %).

⁽¹⁾ Départements de l'Île-de-France ainsi que les départements limitrophes.

La campagne francilienne, larges étendues coupées de vallées peu profondes, est couverte de champs, bordée de forêts et piquetée de grosses fermes. Ce qui paraît n'être qu'un décor pour le citadin détermine aussi bien les conditions de travail des cultivateurs, que les possibilités de maintien de la biodiversité. Des politiques publiques visent à promouvoir une plus grande diversité des assolements.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
ET DES AFFAIRES RURALES



Exploitation au milieu des champs

Les orges sont précédées à 79 % d'un blé ou d'une autre orge (9 %). Les orges d'hiver sont suivies d'un colza (59 %) ou d'un pois (9 %). Les orges de printemps sont suivies par un plus large choix de cultures : 32 % de colza, 17 % de pois, 17 % de betterave.

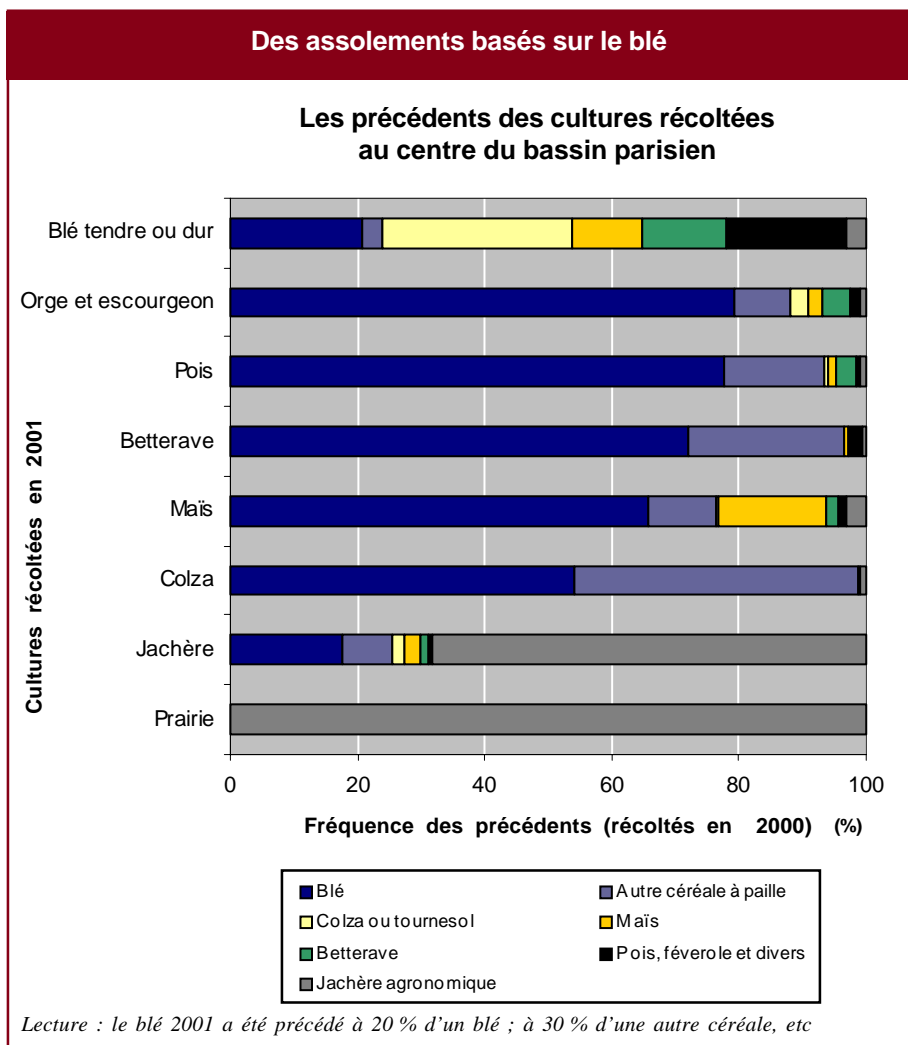
Le maïs récolté en 2001 est précédé de blé dans deux cas sur trois ; d'une autre céréale à paille dans 11 % des cas ; d'un précédent maïs dans près de 20 % des cas. Les maïs semés en 2000 ont été suivis dans près d'un cas sur deux par un blé ou une orge, et dans un cas sur trois par un maïs. Il est vraisemblable que les difficultés de semis à l'automne 2000 aient conduit à une augmentation de la surface de maïs, au détriment des céréales à pailles⁽²⁾. Le maïs destiné au fourrage paraît un peu plus stable sur une même parcelle que le maïs grain.

La jachère se succède à elle-même environ deux fois sur trois. Parfois elle suit un blé ou une orge d'hiver (23%). Elle est suivie dans 20% des cas par une prairie, ce qui constitue l'unique mode de renouvellement des prés dans l'échantillon d'enquête.

Fait étonnant : en 2001, la jachère a pu suivre une betterave ou un maïs grain dans 4 % des cas. C'est vraisemblablement une conséquence des très mauvaises conditions de récolte de ces cultures en 2000.

Les prairies de longue durée («naturelles» ou semées avant 1994), quand elles sont retournées, sont préférentiellement suivies d'un blé (36 %) ou d'un maïs fourrage (27 %).

Tournesol, lin et pomme de terre sont peu présents en Île-de-France. Mais ces cultures sont de très bons précédents du blé. Dans deux cas sur trois, les parcelles portant ces cultures en 2000 ont été suivies d'un blé en 2001.



Lecture : le blé 2001 a été précédé à 20 % d'un blé ; à 30 % d'une autre céréale, etc

Source : Agreste - Pratiques culturales 2001

Le blé tendre récolté en 2001 a pour précédent du colza (28%) ou une céréale à paille (26%), plus rarement du pois ou des féveroles (15%), de la betterave (13%) ou du maïs (11%). Le blé récolté en 2000 a été suivi d'une orge (26%), d'un pois (19%) ou d'un colza (17%), de maïs

(15%) ou de betterave (9%). Les blés sur blés paraissent très fréquents puisque 21% des blés récoltés en 2001 ont été précédés d'un blé.

⁽²⁾ Hypothèse confortée par les évolutions des surfaces enregistrées dans la Statistique agricole annuelle des départements concernés.

Patron pour un habit d'Arlequin

L'agriculteur doit veiller à répartir les risques inhérents aux cultures entre plusieurs parcelles. Il en va de sa sécurité économique. Il importe de tenir compte de la diversité des sols et des expositions, et de son environnement (urbanisme, accessibilité, morcellement de la propriété...).

La taille des champs est pour le cultivateur un critère clé de l'adaptation de son lieu de travail. Elle joue sur le choix de

matériel, l'organisation des travaux, et sur les itinéraires culturaux. Sur de vastes parcelles, les manœuvres en bout de champ sont moins fréquentes. Il devient envisageable de limiter certains traitements (anti-limaces, dés herbages...) aux seuls bords de champs. Corrélativement, lorsque les parcelles s'agrandissent, le maillage des haies ou des bordures herbeuses de champs devient moins serré. Le gibier, la faune en général, la flore per-

dent alors des abris et des voies de circulation préférentielle. Un peu comme si un intranet des lapins et des herbes folles perdait en capacité d'échange.

En moyenne, les exploitations enquêtées pour une parcelle de blé cultivaient près de 72 hectares de blé sur, le plus souvent, cinq parcelles. Les exploitations enquêtées pour une parcelle de blé dur cultivaient au total 22 hectares de blé dur, sur deux parcelles.

Les exploitations enquêtées pour l'orge cultivaient 32 hectares sur en moyenne trois parcelles.

Les exploitations enquêtées pour le maïs grain en cultivaient 33 hectares, sur environ trois parcelles également. Ces dernières sont situées en moyenne à plus de 3 kilomètres du siège d'exploitation. Le maïs grain est parmi les cultures qui peuvent le plus facilement être cultivées au loin du siège d'exploitation. On observe souvent du maïs grain dans les zones urbaines difficiles d'accès.

Le colza était cultivé sur 29 hectares, et sur près de trois parcelles différentes ; le pois sur 19 hectares, sur près de deux parcelles, de tailles fréquemment assez différentes.

La betterave est cultivée sur 39 hectares, en trois parcelles de tailles inégales (moyenne : 14 hectares ; médiane : 12 hectares). Les exploitations betteravières sont parmi les plus grandes de notre échantillon : plus de 200 hectares de SAU en moyenne.

Les prairies permanentes⁽¹⁾ n'ont pas été enquêtées en Île-de-France. Dans les départements les plus voisins pour lesquels nous disposons de données, la surface moyenne des prairies permanentes serait de l'ordre de 4, 5 hectares, pour une surface totale en prairie sur l'exploitation de 43 hectares. La dimension de parcelle est généralement petite (médiane : 3,5 hectares), de sorte que l'exploitation moyenne dispose de l'ordre de dix parcelles en prairie.

Le maïs fourrage est cultivé sur en moyenne 6,7 hectares, sur une à deux parcelles, sur des exploitations cultivant au total et en moyenne 19 hectares de maïs. Le solde de maïs, d'en moyenne 12 hectares, est récolté en maïs grain.

On peut remarquer que les exploitations⁽²⁾ ayant du maïs ensilage cultivent donc le

maïs principalement... pour le grain, et ce bien que l'agriculteur se soit présenté avant tout comme éleveur⁽³⁾. Cette constatation est en partie méthodologique. L'enquête est conçue pour refléter la conduite des cultures, et non pas celle des élevages. Il est cependant avéré que les exploitations ayant des bovins -consommateurs de l'ensilage- disposent souvent, dans le Bassin parisien, d'importantes surfaces céréalières en plus de leur cheptel. En moyenne, les exploitations enquêtées pour une parcelle d'ensilage avaient une SAU de 130 hectares, et une surface céréalière de 68 hectares.

Les agriculteurs-éleveurs peuvent arbitrer jusqu'au moment de la récolte la surface à ensiler et la surface qui restera pour le grain.

En principe, à besoin constant pour le cheptel, une année de bonne récolte se traduit par une réduction de la surface récoltée en ensilage, et inversement en année médiocre. 2001 a été une année plutôt favorable à l'ensilage, pour ceux qui ont pu semer en bonnes conditions au printemps (parcelles saines, bien drainées...). La surface en maïs grain est donc une sécurité pour l'approvisionnement de l'élevage.

Elle nécessite peu de surveillance au champ, peu de pesticides par rapport à d'autres cultures de vente. Elle utilise le même équipement que le maïs fourrage, sauf pour la récolte. C'est enfin une culture qui valorise bien les effluents d'élevage. Elle ne détourne ainsi pas trop l'éleveur de sa préoccupation principale. Le maïs grain est donc bien intégré aux exploitations d'élevage intensif bovin. Les parcelles de maïs fourrage sont situées en moyenne à 1 500 mètres du siège de l'exploitation, et 50 % des parcelles se trouvaient à moins de 800 mètres et 25 % à plus de 2000 mètres. Les parcelles de maïs grain en général sont plus éloignées.

⁽¹⁾Faute de données franciliennes, les chiffres concernant les prairies proviennent de parcelles enquêtées dans les départements de l'Eure, de l'Oise et de l'Aisne. Il s'agit ici de prés «naturels» ou semés avant 1995.

⁽²⁾Les exploitations de ce type sont peu nombreuses en Île-de-France. Les chiffres indiqués reflètent une situation globale sur l'ensemble de 12 départements, d'Île-de-France ou limitrophes.

⁽³⁾La majorité des cultivateurs enquêtés pour du maïs fourrage ont déclaré tirer l'essentiel de leur revenu agricole d'un cheptel de vaches laitières (Classement OTEX 41).

Des aides publiques pour inciter à diversifier les cultures

Pour restaurer une certaine diversité des biotopes et des paysages, l'État propose une indemnité financière aux agriculteurs qui acceptent des contraintes supplémentaires sur leur assolement. En Île-de-France, une aide annuelle à l'hectare est prévue dans le cadre de la mesure agri-environnementale dite «mesure rotationnelle».

Les agriculteurs volontaires doivent déposer une demande en DDAF, en s'appuyant sur le formulaire classique d'aide aux surfaces.

Un engagement ferme est demandé pour une durée de 5 ans, concernant au moins 70% de la surface éligible de chaque exploitation. Les parcelles engagées la première année ne pourront être modifiées pendant toute la période.

La plupart des grandes cultures sont éligibles. Sont exclues les cultures permettant plusieurs récoltes dans

l'année (maraîchage, floriculture...), ainsi naturellement que les cultures pérennes (prairies, vergers...). Certaines productions peuvent être comptées pour atteindre le seuil d'engagement de 70 % de la surface de l'exploitation, mais ne donnent pas droit à indemnité. C'est le cas des surfaces de gel PAC sans production, de la betterave et des légumes de plein champ.

Enfin, l'agriculteur doit mettre en place chaque année au moins quatre espèces différentes sur la surface en contrat.

Des règles d'équilibre entre ces différentes cultures visent à modérer la part des céréales à paille, ou la dominance trop forte d'une culture par rapport aux autres.

Le non-respect des bonnes pratiques agricoles, y compris hors de la zone contractualisée, est sanctionnable.